

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition du bien situé 1 rue Olivier de Serres pour la constitution d'une réserve
foncière - Kerhuel - Eau Blanche**

**Il est proposé d'acquérir le bien situé 1 rue Olivier de Serres au prix de 250 000 €
(+ 15 000 € HT de frais d'agence) afin de constituer une réserve foncière pour une future
zone d'activités.**

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été
identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière, dans le cadre du
programme de mutation et développement attendu du « Triangle des entrepreneurs ».

Ainsi, ce secteur a été fléché pour permettre de répondre, à court terme, au déficit
d'offre foncière tertiaire sur l'ensemble du territoire. La SCI GRD PLOMELIN, propriétaire
d'un bâtiment industriel situé dans l'îlot, souhaite se délocaliser et par conséquent vendre son
bien.

Cet ensemble situé 1 rue Olivier de Serres, cadastré section AW n° 93, d'une surface
utile d'environ 900 m² sur 2 545 m² de terrain est proposé au prix de 250 000 €
(+ 15 000 € HT de frais d'agence), valeur conforme à l'évaluation de France Domaine, les
frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne occidentale.

Le bâtiment pourrait, après son acquisition, être loué par bail dérogatoire à la société,
le temps que celle-ci organise son déménagement vers son nouveau site.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition du bien situé 1 rue Olivier de Serres au prix de
250 000 € (+ 15 000 € HT de frais d'agence) ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes (compromis, acte de vente) à intervenir.